
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Michel Gendron a pour but de régulariser, au 115 rue des Merisiers, un garage détaché qui a été construit à une distance de 4,16 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Sébastien Thouin a pour but de construire, au 191 rue Poliquin, un garage détaché dont la hauteur atteint 5,6 mètres au lieu de 5 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Justin Bernard a pour but de diviser le lot 3 065 332 (démolition de la résidence du 265 rue St-Laurent) de manière à créer deux lots constructibles qui présentent les dérogations suivantes :

- La profondeur minimale des lots est de 23,24 mètres au lieu de 28 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement RRU3-2012.
- La marge de recul avant minimale est de 6,09 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Claude Charest a pour but de régulariser, au 29 terrasse Perreault, les aspects dérogatoires suivants :

- Au lieu de présenter une distance d'au moins 2 mètres de la ligne de rue et d'un mètre de la ligne latérale gauche, le stationnement empiète légèrement dans l'emprise de rue et est collé sur la ligne latérale (article 7.1.3 du règlement de zonage).
- La case de stationnement située en fond de terrain ne permet pas les déplacements sans déplacer un autre véhicule (article 7.1.4 du règlement de zonage).

Prenez avis que toute personne intéressée peut transmettre ses représentations relativement à ces demandes par écrit, en les acheminant par courriel : mbarbeau@ville.lavaltrie.qc.ca ou par la poste à la soussignée au 1370 rue Notre-Dame, Lavaltrie J5T 1M3, avant 17 h, le 6 avril 2020.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 20 mars 2020.

Madeleine Barbeau, OMA, Greffière